

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Cantal dans sa séance du 23 Novembre 1944.

ARRETE :

Article Ier - Est inscrite sur l'inventaire des villes pittoresques du Cantal la partie Est de la ville de Saint-Flour

Délimitation -

- Nord - le torrent de Fonfreide jusqu'à la rivière des Landes (rive gauche)
la rive gauche de la rivière des Landes jusqu'au côté aval du Pont ancien
- Est - le côté aval du Pont et la route bordant les parcelles 352.353.350.357.356.358.359.360.
- Sud - le chemin longeant au Sud, les parcelles 360.362.322.321.325.109.110.111.99.95.
le chemin longeant les limites Est et Sud et Ouest de la parcelle 165.
- Ouest - limite Ouest de la parcelle 166.
limite Ouest de la Place
limite Ouest des parcelles 522.503.502.471.468.457.455.454.453.452.451.

Une ligne droite fictive joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle 451 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 261.
Limites Ouest des parcelles 261.259.258.206.205.204.203.129.128.127.113.112.

Une ligne droite fictive joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle 112 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 93.

Limite Ouest de la parcelle 93 prolongée jusqu'à sa rencontre avec la limite commune des sections H et I.

Cette limite jusqu'au torrent de Fonfreide.

Parcelles cadastrales

Section H - 93.95.a 103.103 a 113.127.128.129.203 à 216.257.258.259.261.451 à 455.457.468.à 471.502 à 521.

Section I - 83 a 111. 165 a 169.321 à 353.355 à 362. 395 à 399.
sont classés parmi les monuments historiques :

la cathédrale par arrêté en date du 30 Octobre 1906
la maison consulaire, façade et toiture, par arrêté en date du 30 Avril 1928

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Saint-Flour et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 4 Avril 1945

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le Chef du Bureau des
Sites

Contre-signe